



SNUipp – FSU 93

Syndicat National Unitaire Instituteurs, Professeurs des écoles, P.E.G.C.
Bourse Départementale du Travail - 1 place de la Libération – 93016 Bobigny cedex
Tél : 01.48.96.36.11 – Fax : 01.48.96.36.80 – Mail : snu93@snuipp.fr

Compte-rendu de la CAPD du 1^{er} février 2016

Barème permutations

Grâce à une vérification précise des dossiers reçus, le SNUipp-FSU a réussi à faire rectifier des barèmes pour des dizaines de collègues.

2612 collègues ont validé leur participation dont 620 collègues au titre du rapprochement de conjoint.

Les barèmes sont consultables du 3 au 5 février.
N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème.

Bonification exceptionnelle 800 points

104 dossiers médicaux ont été établis par les collègues.
82 demandes de 800 points ont été formulées

30 dossiers ont obtenu la bonification exceptionnelle de 800 points, dont 10 défendus par le SNUipp-FSU.

Le SNUipp-FSU a dénoncé le faible nombre de 800 points accordés et a défendu les dossiers pour que les situations soient revues par les médecins.

Allègement/aménagement de service

Attention cette année il n'y aura pas de circulaire spécifique, mais une note de service.

Les demandes sont à faire pour le 19 février.

Priorité médicales et/ou sociales pour le mouvement intra 2016

La circulaire est déjà arrivée dans les écoles et est disponible sur le site de la DSDEN 93.
Pour les collègues reconnu.e.s RQTH ou qui veulent faire valoir une situation médicale ou sociale.

Les demandes sont à faire pour le 15 février.

Circulaire mouvement

Le SNUipp-FSU a réussi à faire évoluer positivement la circulaire du mouvement.
(voir détails en p 2)

Attention quelques nouveautés :

- Il n'y a plus de postes réservés pour les futurs T1 pour la rentrée 2016
- **Les priorités médicales** donnent droit à une bonification (10, 15 ou 25 points)
- **Bordereau points supplémentaires** en ligne (entre le 7 et le 18 mars)
- **Bordereau mouvement complémentaire** en ligne (entre le 7 et le 18 mars)

Calendrier :

- 15 février** : demandes de bonification au titre du médical ou du social
- 7 mars** : ouverture du serveur
- 11 mars** : date de réception des dossiers pour postes spécifiques
- 18 mars** : fermeture du serveur
- 29 mars** : retour des accusés datés et signés en cas de suppression de vœu ou d'annulation de participation à la DSDEN
- 4 avril** : CAPD situations médicales ou sociales
- 2 mai** : résultats provisoires
- 9 mai** : CAPD validation des résultats

Circulaire dispo, temps partiel, détachement

Le SNUipp-FSU acte positivement que sa demande de la disparition du critère des 10 ans d'exercice ait enfin été entendue.

→ **Les demandes sont à faire pour le 11 mars au plus tard.**

Le SNUipp-FSU dénonce à nouveau cette année l'exclusion fonctionnelle du temps partiel de certaines catégories de personnels (directeur, CPC, maître supplémentaire).

Les élus SNUipp-FSU 93 à la CAPD

5 titulaires – 5 suppléants :

Rachel SCHNEIDER, Caroline MARCHAND, Joël COUVE, Catherine DA SILVA, Emilie GARCIA
Brigitte POMMIER, Maryse DECHATRES, Natacha PANIER, Stéphanie FOUILHOUX, Frédérique BLOT

Circulaire mouvement intra départemental 2016

Ce que l'administration prévoyait	Ce que le SNUipp-FSU a obtenu
Affectation des CPC par priorité P1, P2, P3... après entretien avec l'IEN.	Pour l'affectation des CPC, les IEN émettent deux avis P1 ou P2 uniquement. Par contre il n'y a plus qu'un seul " tiroir " : collègues déjà en poste et collègues à titre provisoire.
De nouveaux postes à avis : TPS, UPE2A, Plus de maitres que de classe L'administration souhaite contraindre l'obtention d'une UPE2A à la certification FLS	TPS : Le poste reste un poste d'adjoint dans l'école et non pas un poste à avis, la liste des écoles avec un poste de TPS doit être fournie PDMQDC : Le poste reste un poste d'adjoint dans l'école et non pas un poste fléché UPE2A : les collègues certifiés FLS seront affectés en priorité, puis affectation des collègues sans FLS.
Pour les collègues qui bénéficiaient avant d'une priorité de rang 2 après avis de la CAPD pour raisons médicales ou sociales, l'administration propose : - Pour les BOE/RQTH avec situation médicale ou sociale grave reconnue : 20 points - Pour les BOE/RQTH : 10 points	Pour permettre une meilleure visibilité pour les barèmes, 3 bonifications différentes sont retenues : - Pour les BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi)/RQTH avec situation médicale ou sociale grave reconnue : 25 points - Pour les BOE/RQTH : 15 points - Personnels relevant d'une situation médicale ou sociale grave : 10 points

Ce que le SNUipp-FSU a demandé et que le DASEN n'a pas retenu :

En plus de la saisie informatique du bordereau mouvement complémentaire et du bordereau points supplémentaires, le SNUipp-FSU demande toujours que le mouvement complémentaire soit aussi informatisé.

Que tous les éléments du barème figurent sur l'accusé de réception afin que les collègues puissent vérifier et faire corriger leur barème en cas d'erreur.

Que 2 points soient accordés pour tous les collègues affectés sur 2 postes dans la même école. En effet beaucoup de collègues sont affectés en complément de 2 EFS, ce qui est une charge supplémentaire.

Des points pour les BD-REP+ du fait de leur mission particulière.